

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
 Siège social : 40, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul
 456 504 877 RCS Lille Métropole
 Euronext Paris – Compartiment C
 Code Isin FR 0000124232

**AVIS PREALABLE
 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020**

AVIS IMPORTANT

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales de droit privé, le Directeur Général, sur délégation donnée par le Conseil d'administration en sa réunion du 28 avril 2020, a pris la décision de tenir l'Assemblée générale des actionnaires de la Société à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

La Société invite ses actionnaires à participer à l'Assemblée générale et à exprimer leurs votes à distance soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président, soit en donnant mandat à un tiers.

Compte tenu de l'évolution possible des dispositions prises par les autorités par suite de la pandémie de COVID 19, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur son site internet :

www.groupeird.fr

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société, à huis clos (hors la présence physique des actionnaires), le **mardi 23 juin 2020 à 14h30**, à la CITE DES ECHANGES - 40, rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Arrivée au terme du mandat d'un administrateur,
- Ratification de cooptation d'un administrateur,
- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Censeur,
- Proposition de nomination d'un nouveau Censeur,
- Arrivée au terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant - remplacement,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Modification des statuts de la Société mise en harmonie avec de récentes dispositions légales,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**PREMIERE RESOLUTION (Approbation comptes sociaux et quitus). —**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice,
 - des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 347,03 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation résultat). —

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2019 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 429 911,99 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	121 500,00 €
Qui s'élevait à	3 587 829,00 €
Qui s'élèvera à	3 709 329,00 €
Solde du résultat de l'exercice	2 308 411,99 €

Dans les circonstances actuelles, l'Assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividendes et d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit la somme de 2 308 411,99 €, au Report à nouveau qui passerait ainsi de 9 799,38 € à 2 318 211,37 €.

TROISIEME RESOLUTION (Approbaton comptes consolidés). —

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 8 977 K€, dont 6 452 K€ au titre de la part des propriétaires de la société.

QUATRIEME RESOLUTION (Convention Festival ARS TERRA). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €.

CINQUIEME RESOLUTION (Participation constitution AVENIR ET TERRITOIRES 2). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES 2 S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestation de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES.

SIXIEME RESOLUTION (Participation augmentation de capital IRD GESTION). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation de la Société à l'augmentation de capital d'IRD GESTION à hauteur de 112 924,24 €.

SEPTIEME RESOLUTION (Liquidation amiable SILAB). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la contribution de la Société au comblement du passif du SILAB, s'élevant à 47.771,43 €.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement contrats obligataires Nord Croissance et Nord Création). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve l'émission d'obligations non convertibles souscrites par NORD CROISSANCE et NORD CREATION pour un montant global autorisé de 10 000 000 €.

NEUVIEME RESOLUTION (Garantie donnée à SOPREMA ENTREPRISES). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la caution solidaire et indivisible de la Société, à hauteur de 53 026,37 €, au bénéfice de la société SOPREMA ENTREPRISES dans le dossier immobilier du « Restaurant sur l'Eau », à VILLENEUVE D'ASCQ, porté par la société A&T COMMERCES.

DIXIEME RESOLUTION (Rachat d'actions EPARGNANCE). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le rachat à M. VERLY par la Société de 10 actions de la société EPARGNANCE au prix de 1,40 € par action.

ONZIEME RESOLUTION (Avenant convention de prestations RESALLIANCE SERVICES). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'avenant à la convention RESALLIANCE SERVICES tel que repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

DOUZIEME RESOLUTION (Convention de réflexion stratégique JPL CONSEIL). —

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de prestations avec la société JPL CONSEIL, SASU dont le siège est 5, rue d'Angleterre, 59000 LILLE, aux conditions suivantes : Durée : du 1er janvier au 30 juin 2020 / 20 journées / 5 000,00 € HT la journée.

TREIZIEME RESOLUTION (Terme du mandat d'administrateur M. Gérard MEAUXSOONE). —

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée au terme du mandat d'Administrateur M. Gérard MEAUXSOONE décide de ne pas renouveler son mandat. Elle constate que, par conséquent, son mandat de Président du Conseil d'administration prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

QUATORZIEME RESOLUTION (Ratification cooptation administrateur HOLDING MALAKOFF HUMANIS). —

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de la société HOLDING MALAKOFF HUMANIS dont le siège est sis 21 rue Laffitte – 75009 PARIS (RCS PARIS n° 401.678.180), en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de COPERNIC SA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2021 et statuant sur les comptes 2020. Le Conseil d'administration sollicite la ratification de cette cooptation.

QUINZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur M. Jean-Pierre LETARTRE). —

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre LETARTRE, né le 20 avril 1956, à LILLE, de nationalité Française, demeurant 5 rue d'Angleterre à LILLE (59) en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

SEIZIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouvel administrateur CEHDF). —

L'Assemblée Générale décide de nommer CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE – Société Anonyme au capital de 1 000 000 000,00 €, dont le siège est sis 135, pont de Flandres – 59777 EURALILLE, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 383 000 692 en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026. Si, à la date de convocation de l'Assemblée Générale (J -15), la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE n'est pas en mesure de justifier d'une détention substantielle du capital de la Société (entre 8 et 10 %), la proposition de nomination au mandat d'administrateur sera considérée comme rejetée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement mandat Censeur M. Gilbert HENNIQUE). —

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Censeur de M. Gilbert HENNIQUE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de maintenir la rémunération annuelle dont bénéficie ce mandat à hauteur de 6000,00 €.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Proposition nomination nouveau Censeur M. Jean-Pierre GUILLON). —

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Jean-Pierre GUILLON, né le 3 novembre 1944 à PARIS (20^{ème}), de nationalité Française, demeurant 127, avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité de Censeur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023 et de fixer sa rémunération annuelle à hauteur de 6000,00 €.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Terme mandat Commissaire aux comptes suppléant – remplacement). —

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Eric DELEBARRE et de nommer SALUSTRO REYDEL S.A.S - Tour Eqho - 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 652 044 371, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans arrivant à terme à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à tenir en 2026.

Votes ex ante**VINGTIEME RESOLUTION (Politique rémunération mandataires sociaux). —**

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Rémunération collective des administrateurs). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés.

Votes ex post**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Règles de rémunération des mandataires sociaux). —**

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Rémunération des administrateurs). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2019, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribué aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération attribuée au Président à raison son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général). —

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 25 juin 2019, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2019.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation d'un programme de rachat d'actions). —

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

TRENTIEME RESOLUTION (Modification des statuts de la Société). —

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'adopter les modifications apportées à l'Article 12-1 alinéa 2 et à l'article 16 alinéa 2 :

L'Article 12-1 alinéa 2 est modifié comme suit : Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un à deux administrateurs sont nommés dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Il est ajouté une phrase à alinéa 2 de l'Article 16 : Le Conseil d'administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités). —

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale (article R225-85 du Code de commerce), les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

En raison du **huis clos**, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes pour participer à l'assemblée :

- Voter par correspondance,
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- Donner une procuration à la personne de leur choix.

- Les **actionnaires au nominatif** devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr

- Les **actionnaires au porteur** devront demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le samedi 20 juin 2020.

Gestion des mandats : le mandataire adressera son instruction de vote sous forme d'une copie numérisée du formulaire unique à la SOCIETE GENERALE, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire devra porter le nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à SOCIETE GENERALE au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 19 juin 2020. Tout actionnaire qui aura décidé d'exprimer son vote à distance ne pourra plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Vote par mandataire :

Le mandataire adressera son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la SOCIETE le vendredi 19 juin 2020.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adressera son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- Actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 22 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit le samedi 20 juin 2020.

Les **demandes d'inscription de points ou de projets de résolution** à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse jlaitzegagh@groupeird.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 29 mai 2020. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 19 juin 2020, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.groupeird.fr).

Les **documents préparatoires à l'Assemblée** : le texte intégral des documents destinés à informer les actionnaires et à être présentés à l'assemblée seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.groupeird.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le mardi 2 juin 2020.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2020 à zéro heure, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des **questions écrites**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Adresse de l'établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société :
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
Service des Assemblées
CS 30812
44308 NANTES cedex 3

Le Conseil d'Administration